



Tiper Méthanisation,
ZI du grand Rosé 3 rue du bois de St Hilaire
79100 LOUZY

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Service Protection de l'Environnement et
Installations Classées**
30 rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 Niort Cedex

Courrier N° TIP-01-DDCSPP-LED-90-28-001-A

Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention de : Monsieur Héraud

Envoi par mail à l'intention de : Monsieur Héraud (ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr)

Objet : Porter à connaissance – Aménagement pour un stockage déporté de digestat liquide

Paris, le 31 mars 2020

Monsieur L'Inspecteur,

Par l'arrêté du 30 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4978 du 31 mai 2010, vous avez autorisé l'exploitation de l'installation de méthanisation « Tiper Méthanisation » située sur le territoire de la commune de Louzy, ainsi que le plan d'épandage des digestats issus de cette installation.

Il était prévu par cet arrêté que les digestats issus du procédé de méthanisation soient traités par un dispositif de séparation de phase conduisant à la production :

- d'un digestat solide stocké sur site et sur des plateformes déportées ;
- d'un digestat liquide stocké sur site et dans des lagunes déportées.

Afin de valoriser au mieux l'épandage du digestat liquide de Tiper Méthanisation, nous souhaitons aménager une lagune de stockage de digestat liquide (4000 m³) sur une parcelle du plan d'épandage (EARL Chemin Fleury). Les références cadastrales des parcelles concernées sont ZE/0117 et AW/0009, les surfaces respectives sont de 13 9060 m² et 763 m². Elles sont situées sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrun (79100).

La lagune de stockage a une emprise au sol de 2167 m² (54,3 mètres*39,9 mètres). L'implantation ainsi que les plans de la lagune sont présentés dans les Annexes 4.1 et 4.3.

Ce nouveau stockage sera géré par Tiper Méthanisation. En effet un contrat de mise à disposition du terrain a été réalisé entre l'EARL Chemin-Fleury et Tiper Méthanisation. Ce contrat est joint en Annexe 3.

Conformément à la note interprétative du 25 avril 2017 de la rubrique 2716, le projet de stockage déporté étant géré par TIPER Méthanisation n'est pas visé par la rubrique 2716 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710,2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2719. ».

Tiper Méthanisation
ZA du GRAND ROSE
3 rue du Bois SAINT HILAIRE
79100 LOUZY
SIREN : 503 808 354



Cette réalisation présente de nombreux intérêts, en premier lieu, ce dispositif permet de stocker du digestat à proximité de parcelles du plan d'épandage. Cette lagune valorise l'épandage du digestat et permet de cibler les moments les plus opportuns pour les cultures en respectant les conditions climatiques et réglementaires des épandages.

De plus, ce projet se situe dans une zone agricole et la matière est digérée, ce qui limite les risques olfactifs. De plus, les riverains ne sont pas situés à proximité immédiate de ce futur stockage, ils sont à plus de 500 mètres.

En troisième lieu, une structure béton pour mettre des agitateurs mobiles permet d'homogénéiser de le digestat liquide, garantissant une qualité constante de la matière qui sera épandue en évitant la sédimentation et donc une future intervention pour curage de la lagune.

L'installation de ce dispositif nécessitera :

- La mise en place d'une lagune et d'une géomembrane en faisant un terrassement ;
- La pose de 6 zones de brassage ;
- La pose de tranchées drainantes ;
- La pose d'un système de pompage ;
- La pose d'une clôture ;
- La pose d'un portail.

L'impact paysager de cette modification de lagune sera minime. En Annexe 2 figure les retours à la suite du dépôt de demande de permis de construire. De plus, l'Annexe 4 présente le cerfa cas par cas 14734°03.

Sur le site de Tiper Méthanisation, le digestat liquide est stocké dans 3 cuves de 130 m³ et dans des stockages déportés (5800 m³) chez des agriculteurs du plan d'épandage.

Avec cette lagune supplémentaire, le site de TIPHER Méthanisation peut sécuriser 5,4 semaines de production en se basant sur l'année 2018.

Ainsi, cette lagune apporte plus d'un mois d'autonomie et sécurise la sortie du digestat en période non épandable.

Nous sollicitons donc de votre haute bienveillance une autorisation pour :

- **La mise en place d'une lagune déportée de 4000 m³.**

Nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Représentant du Président

Frédéric Flipo

ANNEXES

Table des matières

ANNEXE 1 : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TIPER METHANISATION / EARL CHEMIN FLEURY	4
ANNEXE 2 : Suivi du dépôt de la demande de PC	5
ANNEXE 2.1. Récépissé de dépôt de demande de Permis de Construire	5
ANNEXE 2.2. Courrier d'incomplets	6
ANNEXE 3 : Formulaire Cas par Cas	7
ANNEXE 4 : Annexes du Formulaire Cas par Cas	8
ANNEXE 4.1. Plan de situation	8
ANNEXE 4.2. Photographies	9
ANNEXE 4.3. Plan de masse	10
ANNEXE 4.4. Abords du projet	11



ANNEXE 1 : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TIPER
METHANISATION / EARL CHEMIN FLEURY

CONTRAT

Pour la location

d'un terrain nu (sous condition suspensive)

mis à disposition par

EARL CHEMIN FLEURY

Au profit de

Tiper Méthanisation

22/11/2019



CONTRAT

Relatif à la mise à disposition d'un terrain nu de 0.5ha pour la mise en place
d'une fosse de stockage de digestat liquide de 4000 m³

Entre

EARL CHEMIN FLEURY
13 Rue de Fleury
79100 Louzy

Représenté par M. Vivien Ruiz en sa qualité de Gérant

Désigné ci-après le "Propriétaire"

d'une part,

et

TIPER METHANISATION SAS

ZI Du grand Rosé
3 rue du Bois de St Hilaire
79100 Louzy

Représentée par Monsieur Frédéric Flipo en sa qualité de Directeur Général

Désigné ci-après le "Locataire"

d'autre part.



Exposé préalable

Le Locataire exploite une unité de méthanisation à Louzy (79100) dans le cadre d'une autorisation qui lui a été délivrée le 31 Mai 2010 par le Préfet des Deux-Sèvres et modifiée le 30 octobre 2017.

Le procédé de méthanisation produit des digestats solides et liquides dont l'exploitant peut procéder à la valorisation agricole en tant qu'amendement organique à condition que le produit soit conforme à la norme NFU-44-051, ou qu'il dispose d'une AMM, ou qu'il dispose d'une autorisation préfectorale pour épandre les digestats.

Le Propriétaire est utilisateur de digestat liquide, dans le cadre de l'autorisation préfectorale du plan d'épandage de Tiper Méthanisation.

Afin d'optimiser la gestion du digestat liquide, le Propriétaire et le Locataire ont souhaité pouvoir stocker une quantité de digestat liquide à proximité des parcelles du Propriétaire recevant le digestat. Le Propriétaire, possède un terrain nu à distance des habitations et dans un secteur stratégique du périmètre d'épandage.

Ainsi le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la mise à disposition du terrain par le Propriétaire au profit du Locataire qui viendra livrer du digestat liquide dans une fosse de stockage pour le compte du Propriétaire et d'autres agriculteurs du plan d'épandage de Tiper Méthanisation.

PARTIE 1 : CONDITION SUSPENSIVE

Article 1 : Condition suspensive

Le présent contrat de bail est conclu sous les conditions suspensives d'obtention par TIPHER Méthanisation d'une réponse favorable de la mairie de Saint Léger de Montbrun pour pouvoir mettre en place la fosse de stockage de digestat liquide, de prescriptions techniques favorables à la construction de la fosse.

PARTIE 2 : CONDITIONS DU BAIL

Article 2 : Régime juridique

Le présent contrat est régi par le code civil, sauf les dispositions contraires prévues aux clauses suivantes.

Article 3 : Désignation du terrain

Le Propriétaire met à la disposition du Locataire un terrain nu d'une superficie de 5000m², ci-après dénommé « le Terrain » ; correspondant à la parcelle cadastrale 000/AW/0009 et à la partie de la parcelle cadastrale 000/ZE/0117 adjacent à la première, situées sur la commune de St Léger de Montbrun, et dont l'emplacement est délimité sur le plan ci-annexé. (Annexe 1)

Article 4 : Destination du terrain

Le Terrain est destiné au stockage d'une quantité de 4000m³ de digestat liquide produit par l'unité de méthanisation exploitée par le Locataire à Louzy (79100).



A cet effet le Locataire est autorisé par le Propriétaire à installer sur le Terrain une fosse de stockage aux normes en vigueur de 4000m³ utiles, ci-après désignée 'l'installation'.

Le Locataire a la maîtrise de l'exploitation de l'installation, qui est placée sous sa responsabilité. A cet égard il est chargé de l'entretenir de veiller à sa parfaite étanchéité.

Afin de protéger l'installation, le Propriétaire autorise le Locataire à clore le Terrain, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

Le Locataire organisera le remplissage et la vidange de la fosse en fonction des périodes d'épandages et des besoins de stockage. Les chauffeurs devront s'appliquer à laisser les abords de la fosse propres. Les abords seront nettoyés le cas échéant par le Locataire.

La traçabilité des entrées et sorties sera assuré par le Locataire.

Article 5 : Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de onze (11) années.

Il entre en vigueur le jour de la levée des conditions suspensives stipulées à l'article 1^{er} du présent contrat.

A l'issue de la période initiale de onze ans, le contrat est renouvelable dans les mêmes conditions, par période de 5 ans par tacite reconduction à l'échéance de la période sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception **6 mois** avant la date anniversaire du contrat.

Article 6 : Congé

Le Locataire peut donner congé au Propriétaire à tout moment en lui adressant une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification doit intervenir six mois avant la date prévue pour le départ des lieux.

Le Propriétaire, qui ne peut donner congé avant la fin du bail, doit notifier six (6) mois à l'avance son éventuelle décision de ne pas renouveler celui-ci, par remise en main propre contre émargement ou récépissé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

Article 7 : Loyer ou contrepartie

En contrepartie de la mise à disposition du Terrain un loyer annuel d'un montant de 500€ sera versé au Propriétaire par le locataire.

Le Locataire s'engage également à fournir au Propriétaire une quantité minimale de 2000m³/an de digestat liquide. Le Propriétaire s'engage à reprendre une quantité minimale de 2000m³/an de digestat liquide, à la période de sa convenance et communiquée au Locataire lors de l'établissement des prévisionnels d'épandage.

Article 8 : Accès au Terrain

Pour accéder au Terrain le Locataire empruntera le chemin communal.



Article 9 : Assurances

Le Locataire doit assurer et maintenir assurés face aux risques courants de ce type d'ouvrages pendant toute la durée du bail et dans la mesure où il en est propriétaire, tous les aménagements qu'il a pu apporter au Terrain, les objets, le mobilier, le matériel qui les garnissent, qu'il en soit propriétaire ou détenteur à quelque titre que ce soit, ainsi que les frais supplémentaires consécutifs à un sinistre garanti.

Il doit également assurer les éventuels recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile envers tous tiers, notamment au titres des dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs, qui seraient survenus sur le Terrain ou dont le Locataire pourrait être responsable, y compris ceux provenant d'incendie et d'explosion ou liés à la pollution, de quelque nature qu'ils soient, et ce auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang ayant son siège social ou une succursale en France et notoirement solvable.

Le Locataire doit enfin acquitter exactement les primes ou cotisations de cette police et justifier du tout au Propriétaire dans les 30 jours de chaque réquisition de celui-ci par une attestation délivrée directement par la compagnie d'assurance, et pour la première fois au jour de la prise d'effet du bail.

Article 10 : Remise en état du Terrain

Au départ du Locataire, l'installation devra être retirée du Terrain.

De plus un travail de terrassement devra être effectué afin de remettre le sol à niveau et de permettre la réutilisation du Terrain comme surface agricole.

Ces travaux seront à la charge du Locataire.

Article 11 : Clause résolutoire

A défaut pour chacune des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du présent contrat, le bail sera résilié de plein droit six (6) mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et visant la présente clause, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire.

Le présent contrat peut être résilié avant son échéance normale, par lettre recommandée avec accusé de réception, seulement dans les cas et conditions précisés ci-après.

- Par le Propriétaire, avec **préavis de 6 mois**, en cas d'une proposition de vente de l'ensemble de l'exploitation Dans ce cas-là, le Propriétaire verserait au Locataire une indemnité correspondant au montant non amorti de la fosse, calculée comme suit :

66000 € HT /11 x le nombre d'année restantes au contrat

- Par le Locataire, avec **préavis de 6 mois** en cas d'arrêt de changement d'activité, cessation d'activité ou d'une modification de la réglementation (par exemple réglementation venant à interdire le stockage dans une fosse non couverte).

Le présent contrat peut être résiliée de plein droit par l'une des deux parties avant son terme normal en cas de manquement grave de l'autre partie à l'une des obligations lui incombant, **6 mois après une mise en demeure**, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, d'y remédier demeurée infructueuse.



Article 12 : Litiges

En cas de contestations ou de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent document, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à :

- un conciliateur désigné d'un commun accord entre les parties,
- ou
- une instance arbitrale composée de représentants issus d'organismes définis d'un commun accord.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du Tribunal Administratif de Bressuire.

Fait à Thouars, le 25/11/19 en 2 exemplaires

Signatures

Le Propriétaire
EARL CHEMIN FLEURY
Représenté par M. Vivien Ruiz
en sa qualité de Gérant

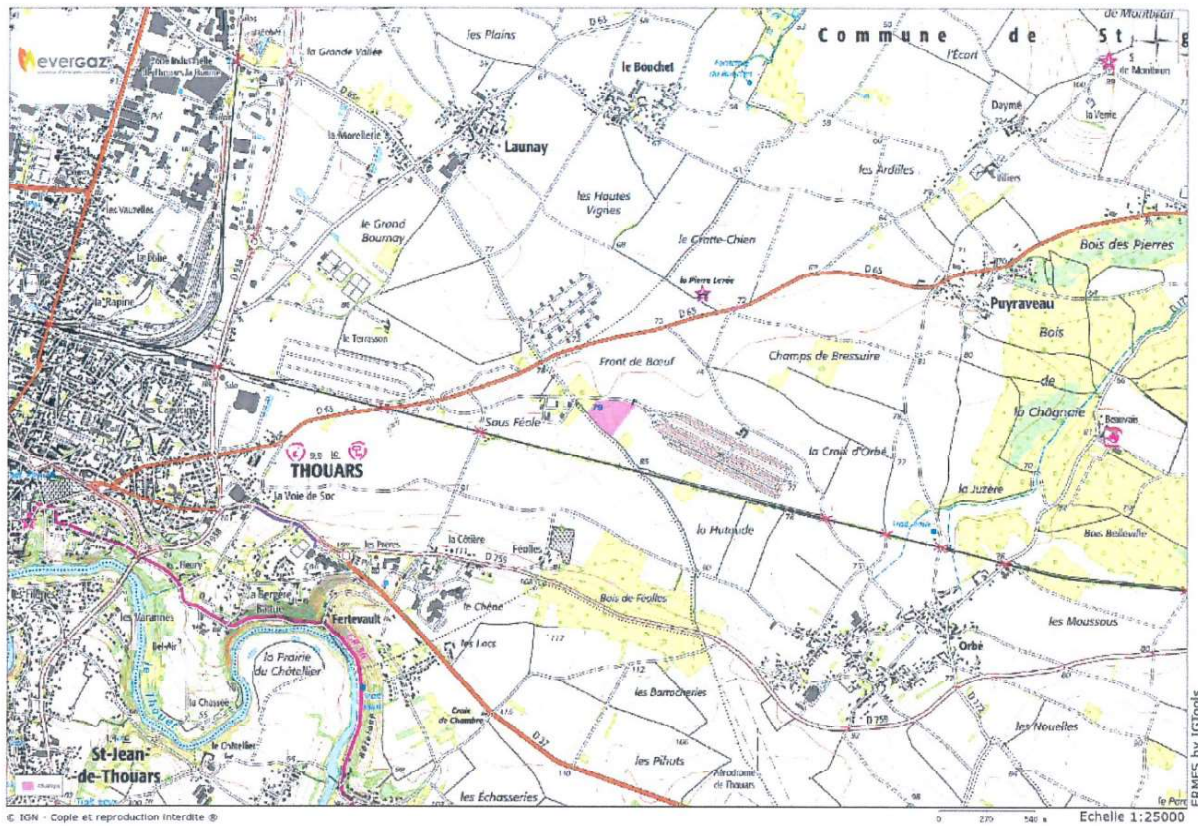
TIPER METHANISATION



Le Locataire

Représenté par M. Frédéric Flipo
en sa qualité de Directeur Général

Annexe 1 : Emplacement de la parcelle



ANNEXE 2 : Suivi du dépôt de la demande de PC

ANNEXE 2.1. Récépissé de dépôt de demande de Permis de Construire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 07926520K0002,
déposée à la mairie le : 04 03 2020
par : TIPER METHANISATION

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



ANNEXE 2.2. Courrier d'incomplets

Service Instructeur

Communauté de communes du Thouarsais

Pôle ADT
5 rue Anne Desrays
79100 THOUARS
Tél : 05 49 66 77 03

Mail : ads@thouars-communaute.fr

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 079265 20 K0002
Déposé le : 04/03/2020
Sur un terrain sis à : LA BUTTE BOURREAU
Et cadastré : ZE 117

DESTINATAIRE
TIPER MÉTHANISATION
Monsieur FLIPO Frédéric
3 rue du Bois Saint Hillaire
79100 LOUZY

Affaire suivie par Nathalie POUDRET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/03/2020 à la mairie de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN une demande de permis de construire pour un projet de création d'une lagune.

Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait qu'en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun (soit 3 mois), vous pourriez démarrer votre projet.

Après examen des pièces jointes à votre demande, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

PC 11 : l'étude d'impact ou la décision de l'autorité environnementale dispensant le projet d'évaluation environnementale (article R.431-16 a du code de l'urbanisme).

PC 25 : la justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article R.431-20 du code de l'urbanisme).

Préciser la hauteur et le coloris des clôtures projetées autour de la lagune. En effet, les différents plans font apparaître une hauteur 1,80 m, alors que la notice indique que les clôtures auront une hauteur de 1 mètre.

Il serait également souhaitable que le projet fasse l'objet d'un accompagnement paysager permettant d'assurer son insertion dans le site environnant.

Toutefois, conformément aux articles R.421-19 et R.421-23 du code de l'urbanisme, votre projet semble relever du champs d'application de la déclaration préalable les travaux (cerfa 13404 ; affouillement du sol dont la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés, mais inférieure à deux hectares). En tout état de cause, votre projet ne peut relever du champs d'application du permis de construire, mais de celui du permis d'aménager (pas de construction).

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- Vous devez déposer ou adresser par courrier avec accusé réception ces pièces à la mairie de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN **dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. La mairie vous fournira un récépissé.**
- Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera automatiquement rejetée de plein droit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217902659-20200326-IPC7926520K0002-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2020

- Par ailleurs le délai d'instruction de 3 mois de votre demande ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception de la totalité des informations et pièces manquantes par la mairie.

Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration à la fin du délai de 3 mois après le dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'un accord tacite.

Fait à SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN, le 26 Mars 2020
Le Maire

Marionette Cartier



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRÉSENTE AUTORISATION DEVIENT EXÉCUTOIRE** : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée. Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

- **DURÉE DE VALIDITÉ** : Conformément à l'article R 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s), ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis ou de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évoluées de façon défavorable à son égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être déposée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX** :

Le bénéficiaire d'une autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet conformément aux articles A. 424-15 à A. 424-19 du code de l'urbanisme.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme. L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES** : cette assurance prévue par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée.

- **ACHÈVEMENT DES TRAVAUX** : Conformément à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux doit être déposée en mairie dès que les travaux sont achevés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217902659-20200326-IPC7926520K0002-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2020



ANNEXE 3 : Formulaire Cas par Cas

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de création d'un stockage de digestat liquide, d'un volume de 4000 m3 une parcelle de la commune de St-Léger-de-Montbrun.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom FLIPO

Prénom FREDERIC

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TIPER METHANISATION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FLIPO Frédéric, Président

RCS / SIRET

5 | 0 | 3 | 8 | 0 | 8 | 3 | 5 | 4 | 0 | 0 | 0 | 3 | 2 |

Forme juridique

Société à Action Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
	Conformément à la note interprétative du 25 avril 2017 de la rubrique 2716, le projet de stockage déporté étant géré par TIPER Méthanisation n'est pas visé par la rubrique 2716 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. »

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Tiper Méthanisation souhaite créer une lagune de stockage afin de valoriser au mieux l'épandage du digestat liquide de Tiper Méthanisation, nous souhaitons aménager une lagune de stockage de digestat liquide (4000 m3) sur une parcelle du plan d'épandage (EARL Chemin Fleury). Les références cadastrales des parcelles concernées sont ZE/0117 et AW/0009, les surfaces respectives sont de 13 9060 m2 et 763 m2. Elles sont situées sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrun (79100).

Ce stockage permettra de rapprocher le digestat au plus près des parcelles d'épandage.

La lagune sera réalisée par un terrassement et un talutage d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale de remplissage afin d'éviter les débordements.

L'étanchéité de la lagune sera assurée par une géomembrane et un géotextile.

Le drainage des eaux sera réalisé sous la géomembrane par une tranchée drainante.

De plus, un regard de contrôle sera présent.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à stocker du digestat hors site à proximité de parcelles du plan d'épandage. L'objectif est d'optimiser la valorisation agricole du digestat liquide. Cette utilisation, sous la forme d'épandage sur les parcelles agricoles, permettra la réduction de l'utilisation d'engrais de synthèse en ciblant les moments les plus opportuns pour les cultures en respectant les conditions climatiques et la réglementation.

De plus, cette lagune supplémentaire, permettra de sécuriser 5,4 semaines de production de digestat liquide, en se basant sur l'année 2018. Ce stockage sécurise la sortie du digestat en période non épandable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour l'été 2020. La durée de ces travaux est d'environ 3 mois.

Ces travaux peuvent se traduire en 2 phases. Une phase terrassement et une deuxième phase de création de l'ouvrage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le stockage en question sera constitué d'une lagune de 4000m³.

La surface occupée par la lagune est d'environ 2167 m².

Un contrat de location de la lagune est signé entre le propriétaire de la parcelle où sera implanté la fosse et le site de Tiper Méthanisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site Tiper Méthanisation est soumis à autorisation au titre de la rubrique 3532, 2781-1a et 2781-2 pour une capacité de traitement de 75 000 t/an. Le site est réglementé par son arrêté préfectoral du 30/10/2017.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la lagune	54,3 mètres
Largeur	39,9 mètres
Profondeur	2,5 dont 1 mètre hors-sol
Volume	4000 m ³
Surface au sol	2167 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieudit "la Butte Boureau",
Chemin de Sainte Verge à Orbé,
79100 St-Léger-de-Montbrun.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 6° 5 8' 5 6" 374 Lat. 0 0° 1 0' 1 2" 997

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Tiper Méthanisation est soumis à autorisation :

- au titre de la rubrique 3532, 2781-1a et 2781-2 pour une capacité de traitement de 275 t/j.

- au titre de la rubrique 2731-2 pour une capacité de 525 tonnes.

- au titre de la rubrique 2260-2a pour 520 kW.

Tiper Méthanisation est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2910 B 2a pour une puissance de 4,2 MW.

Tiper Méthanisation est soumis à déclaration au titre des rubriques 2921.b, 2171 et 4310-2.

Le site est réglementé par son arrêté préfectoral du 30/10/2017.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Znieff la plus proche est la ZNIEFF de type I « Coteau de Rechignon » situé à environ 4,3 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'altimétrie du site est d'environ 80 mètres.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone de protection biotope est présente sur la commune de St Léger de Montbrun. La plus proche est située à 22 km, c'est la " Retenue du Cébron"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de bruit concerne les infrastructures de transports terrestres. Ils sont situés à environ 2 km du projet. Ce sont les départementale D759, et D938.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé "Butte de Moncoue" est situé à environ 6 km du projet. Le site classé "Cascade de la Gouraudière ou du Pommier et partie de la Vallée du ruisseau de Coulonges en amont" est situé à environ 6 km du projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint Léger de Montbrun n'est pas incluse dans un Plan de Prévention des Risques Naturels ni dans un Plan de Prévention des Risques Technologiques. (www.deux-sevres.gouv.fr)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de sites et sols pollués sur l'emprise du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est sur la zone de répartition des eaux (ZRE) "Bassin hydrographique du Thouet" figurant dans l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche AAC (Aires d'Alimentation de captages) est "AAC les Grands Champs" située à environ 5 km du futur stockage. (source : aires-captages.fr)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit "Le Village" de Curçay-sur-Dive est situé à environ 7,5 km du projet. Le site inscrit "Château de Thouars et ses abords" est situé à environ 3,2 km du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone ZPS (zone de protection spéciale) : Plaine d'Oiron-Thénevezay est située à environ 7,5 km du site. Une zone SIC (site d'importance communautaire) : Vallée de l'Argenton est située à environ 12 km du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé "Butte de Moncoue" est situé à environ 6 km du projet. Le site classé "Cascade de la Gouraudière ou du Pommier et partie de la Vallée du ruisseau de Coulonges en amont" est situé à environ 6 km du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de captage d'eau souterraine. Un système de drain permettra de récupérer les eaux sous la membrane avec une tranchée drainante (drain + gravier). La profondeur de la membrane est de 1,5 mètres par rapport à la surface. Environ 1 mètre sera réhaussé par rapport à la surface du sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terres excavées pour la création de la lagune seront réemployées sur le site (création d'un merlon autour de la lagune).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Localisation recensée dans un atlas des zones inondables : Non Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non Séisme : type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE (Source : Géorisques)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic : - Remplissage de la lagune : 160 camions/an environ - Epandage du digestat avec des tonnes à lisier en période d'épandage : 1 à 2 tonnes à lisier pour le transport et l'épandage. Ce transport sera réalisé par les prestataire en charge des transports et des épandages. L'impact du trafic est faible sur la zone.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit seront : - les mouvements de matière opérés par des pompes ; - le dépotage et l'évacuation du digestat ; - la circulation des camions. Ces sources seront très ponctuelles. L'habitation la plus proche est à plus de 500 mètres.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le digestat liquide est un résidu de méthanisation. La dégradation de la matière a réduit les odeurs initialement dégagées par les substrats. Ainsi, en en cas d'émissions odorantes de ce stockage, elles devraient être localisées à l'intérieur du site.</p> <p>L'impact olfactif du projet sera faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le digestat liquide est stocké et repris par camion citerne ou tonne à lisier.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le digestat liquide et du digestat solide seront mis sur le plan d'épandage actualisé.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le site d'implantation permet de rapprocher au maximum le digestat de parcelles du plan d'épandages situées à l'Est de Tiper Méthanisation. Ainsi, le trafic lié à la présence d'engins agricoles à proximité de Tiper Méthanisation sera diminué. De plus l'accessibilité pour les agriculteurs à la matière fertilisante sera meilleure.
- Le terrassement et le talutage permettent d'éviter les débordements.
- L'étanchéité est assurée par la présence d'une géomembrane et d'un géotextile.
- Un regard de contrôle sera présent.
- Le site sera clôturé et fermé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet envisagé ne modifie pas les conditions de fonctionnement de l'installation, les rubriques ICPE ne sont pas modifiées. La sensibilité environnementale de cette modification n'est pas majeure et l'impact environnemental est maîtrisé. Ce nouveau stockage permet d'optimiser les pratiques d'épandages sur les parcelles du plan d'épandage.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 : TIP cerfa_14734-03 cas par cas Fosse 4000 Annexe 2 : Plan de situation Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation Annexe 4 : Plan de masse Annexe 5 : Plan des abords du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Paris

le, 31/03/2020

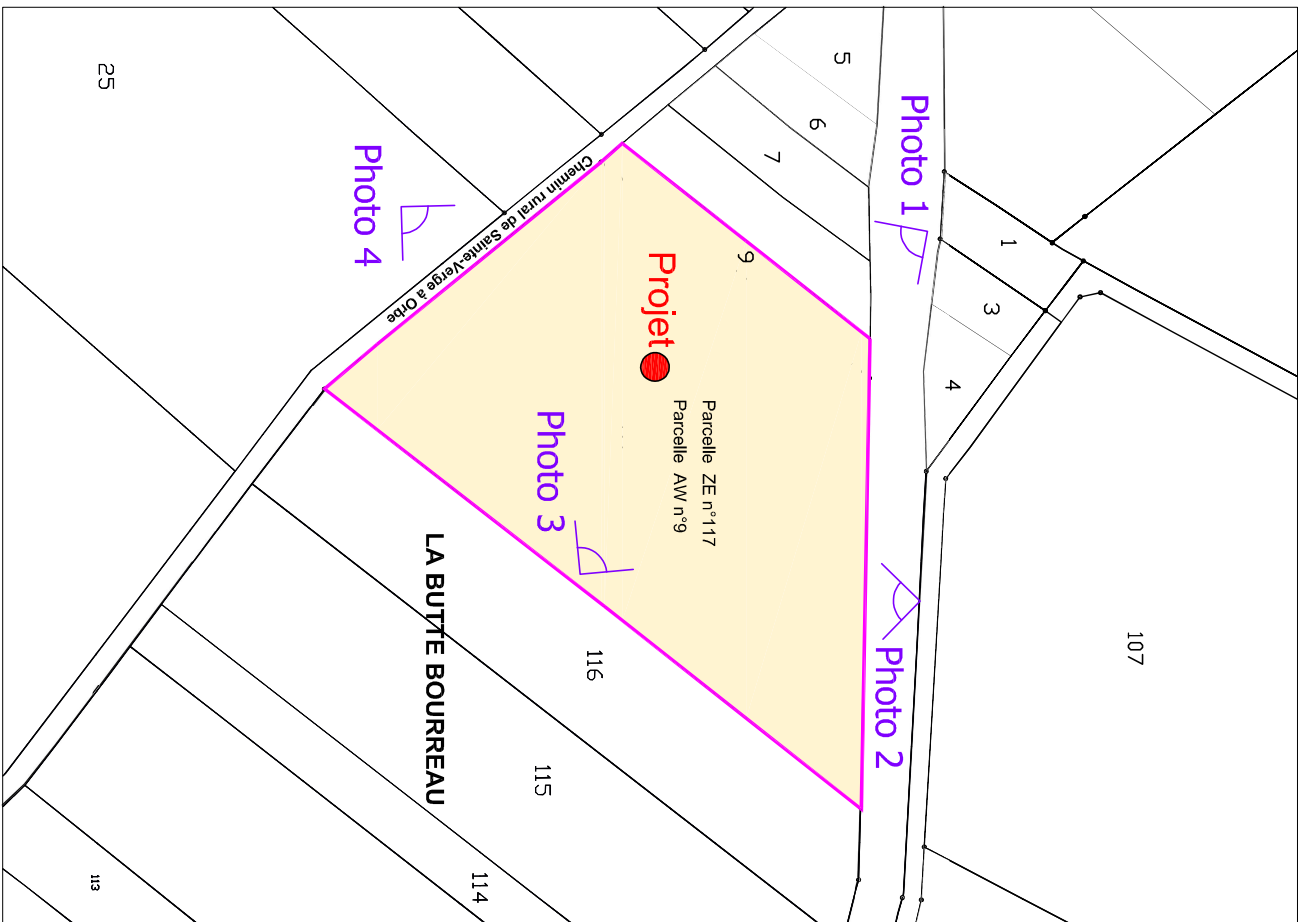
Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

ANNEXE 4 : Annexes du Formulaire Cas par Cas

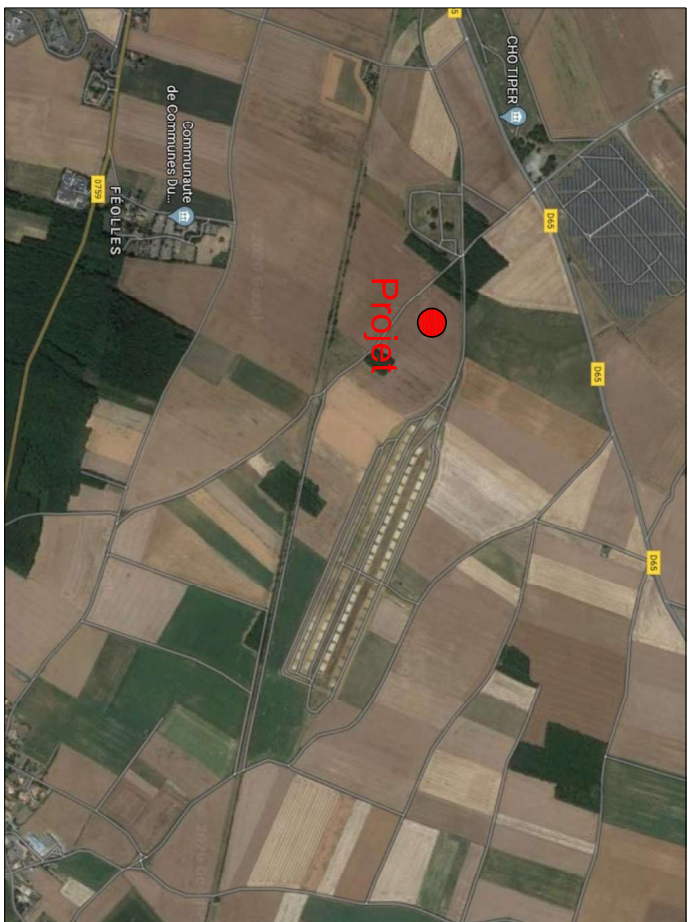
ANNEXE 4.1. Plan de situation

Plan Géométrre à l'échelle de la Rue

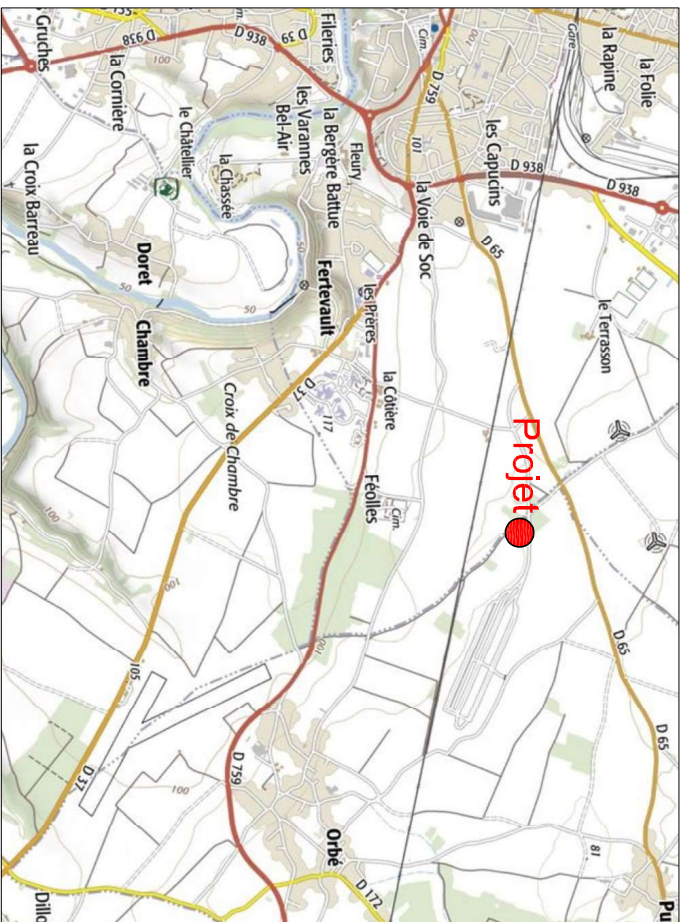


Références Cadasturales :
Parcelle ZE n°117
Parcelle AW n°9

Photo aérienne



Carte IGN à l'échelle de la ville



Maître d'ouvrage:

SAS TITER METAMISATION
M. Yannick Godel
3 rue du Bois-Saint-Hillire
LOCAL 79100

Maître d'oeuvre:

Archip@n
Cabinet d'Architectes
Oulsem Mokhtarfi
6 rue de la Prie
22 440 Plouriregan
Port. 06 68 84 55 30
Email: archip@archip@n.com

N°: 01/07

Création d'une Lagune - Lieu dit "LA BUTTE BOURREAU"

COMMUNE
Saint Léger de Montbrun

Permis de Construire

Plan Situation

Echelle :

Date :19.02.20

PCI

ANNEXE 4.2. Photographies

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Maitre d'ouvrage:

SAS TITER METHAMISATION
M. Yannick Godet
3 Rue du Bois Saint-Hilire
L0021 79100

Maitre d'oeuvre :

Archip@n
Cabinet d'Architectes
Oulsem Mokhtarfi
6 rue de la Pree
22 440 Plourzean
Port. 06 68 84 55 30
Email: archip@archip-n.com

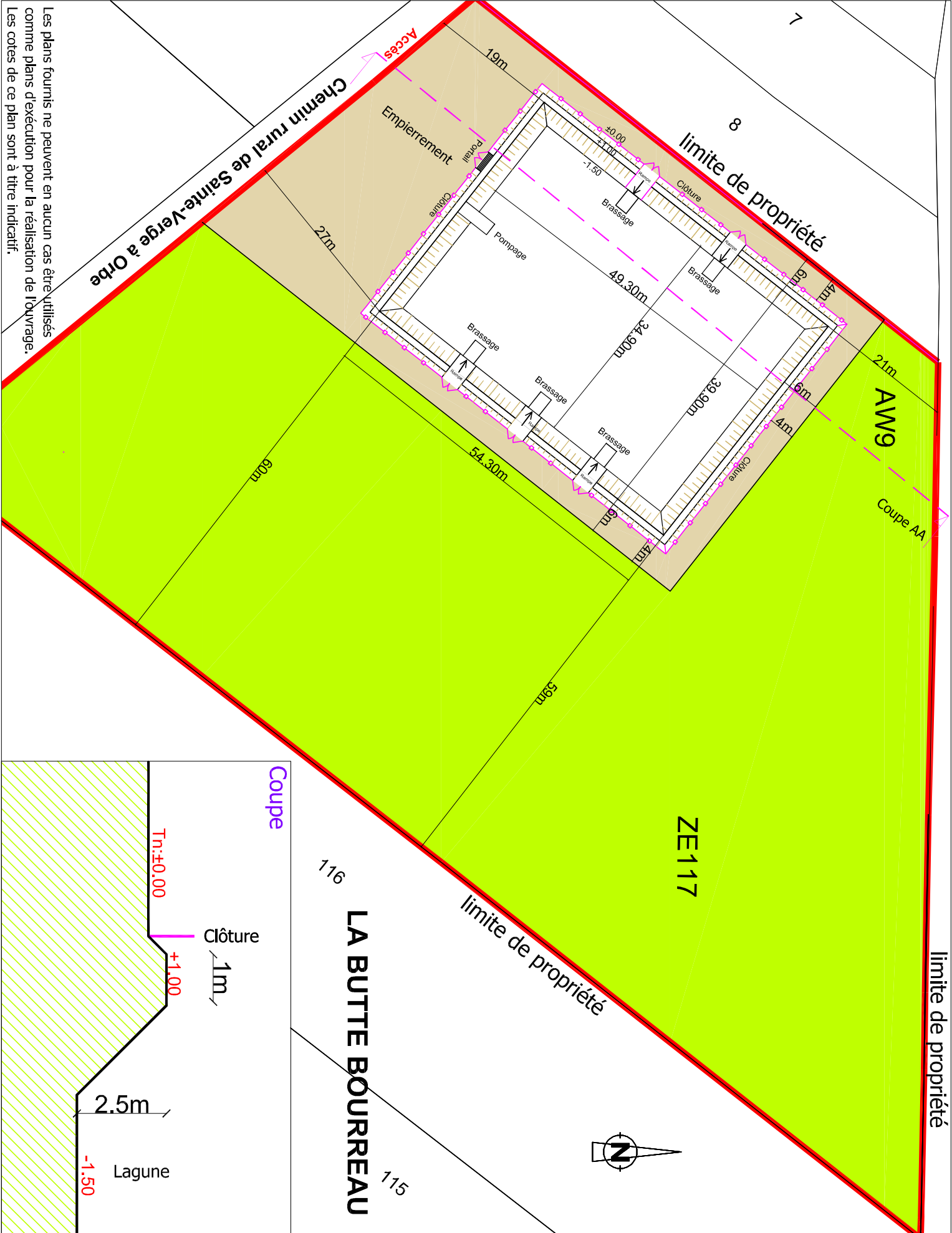
Création d'une Lagune - Lieu dit "LA BUTTE BOURREAU"		N°: 07/07	
COMMUNE Saint Léger de Montbrun		Permis de Construire Photos actuelles du site	

Echelle :

Date :19.02.20

PC 7 & 8

ANNEXE 4.3. Plan de masse



Les plans fournis ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution pour la réalisation de l'ouvrage. Les cotes de ce plan sont à titre indicatif.

Maître d'ouvrage: SAS TITER METAMISATION
M. Yannick Godet
3 rue du Bois-Saint-Hilaire
L'OUËZ 79100

Maître d'oeuvre: Archip@n
Cabinet d'Architectes
Oulsem Mokhtarfi
6 rue de la Priea
22 440 Plouriregan
Port: 06 68 84 55 30
Email: jannif@archip@n.com

Création d'une Lagune - Lieu dit "LA BUTTE BOURREAU"
COMMUNE Saint Léger de Montbrun
Permis de Construire
Plan de Masse
N°: 02/7




Echelle : 1/500
Date : 19.02.20
PC 2



ANNEXE 4.4. Abords du projet



Légende :

-  Zone de 100 m autour des installations
-  Bâtiments de Tiers
-  Voie d'accès principale